

ARRETE DU MAIRE

2026-040

**ARRETE PROVISOIRE
DE RESTRICTION DE
CIRCULATION DU
DOMAINE PUBLIC
RELATIF A
L'ORGANISATION
DE L'EVENEMENT
INTITULE « POSE DE
LA 1ERE PIERRE DU
FUTUR GYMNASE »
SITUE RUE DES
BELLES LANCES**

**DU 15.01.26
AU 17.01.26**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3, L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande du Service Communication, représentée par Madame Anne-Marie DELAUNAY (Tél. : 01.30.98.88.65 - mail : adelaunay@manteslaville.fr) de la Commune, en date du 09 janvier 2026, en vue de l'organisation de l'événement intitulé « Pose de la première pierre du futur gymnase », situé rue des Belles Lances, le samedi 17 janvier 2026, concernant la neutralisation de stationnement rue des Belles Lances, du jeudi 15 janvier 2026 à partir de 20h00 jusqu'au samedi 17 janvier 2026 à 14h00.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer cet événement.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue des Belles Lances, vis-à-vis des numéros 13 et 15, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Un stationnement interdit du côté des numéros pairs sur 30,00 mètres linéaires (sauf véhicules autorisés). Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet du jeudi 15 janvier 2026 à partir de 20h00 jusqu'au samedi 17 janvier 2026 à 14h00.**

ARTICLE 3 La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les Services Techniques de la Commune de Mantès-la-Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge des Services Techniques de la Commune. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

2026-040

**ARRETE PROVISoire
DE RESTRICTION DE
CIRCULATION DU
DOMAINE PUBLIC
RELATIF A
L'ORGANISATION
DE L'EVENEMENT
INTITULE « POSE DE
LA 1ERE PIERRE DU
FUTUR GYMNASE »
SITUE RUE DES
BELLES LANCES**

**DU 15.01.26
AU 17.01.26**

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantelaville, le 12 janvier 2026.

